

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD28

présenté par

Mme Bonnivard, M. de Ganay, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Lurton,
M. Sermier, Mme Poletti, M. Cattin, M. Cherpion, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Masson,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Viry, M. Kamardine et M. Abad

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment des territoires de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.